

Contribution de l'Afrique Francophone à la COP 21

23^e Assemblée régionale Afrique
28-30 mai 2015
Yamoussoukro, République de Côte d'Ivoire

Introduction

L'urgence de la question du climat a poussé l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) à organiser, le 28 mai 2014 à Brazzaville, la conférence parlementaire sur le changement climatique sanctionnée par une déclaration finale dite « Déclaration de Brazzaville ».

Cette déclaration, adoptée et avalisée à Ottawa au Canada, lors de la 40^e session de l'APF, attire l'attention sur les méfaits des dérèglements climatiques et propose les mesures salutaires pour « sauver la planète », selon le mot du Président François Hollande.

La 23^e Assemblée Régionale de l'APF, tenue à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire les 28, 29 et 30 Mai 2015, a pris cette Déclaration comme cadre de travail, pour élaborer le présent document intitulé « Contribution de l'Afrique francophone à la COP 21 ».

Ce document à caractère stratégique donnera plus de force et de résonance à la voix de l'Afrique, lors des débats et dans les conclusions résultant des futurs travaux de la COP 21 qui se tiendra à Paris en décembre 2015.

La COP 21, qui se présente comme le grand sommet sur le climat, est le lieu attendu par l'humanité pour ne plus manquer le rendez-vous portant sur la résolution de la « *menace irréversible que constituent les émissions de gaz à effets de serre et leurs conséquences sur la planète entière, en faisant en sorte que le réchauffement de notre planète se limite en dessous de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle* » comme le souligne la Déclaration de Brazzaville.

Les conséquences sur l'environnement sont examinées sous un prisme large, incluant l'environnement en surface à travers l'évolution de la végétation, des cours d'eau, des océans et des lacs, des chaînes de montagnes et des glaciers au nord et au sud de la terre, mais également l'environnement souterrain prenant en compte l'impact des éruptions volcaniques et des mouvements tectoniques sur l'évolution de l'environnement physique de la planète Terre.

Puisque la menace porte sur la planète entière et le genre humain dans sa globalité, la Déclaration de Brazzaville avait suggéré que la solution soit « *globale, collective et concertée* », axée essentiellement sur les changements des modes de production des pays industrialisés et sur le financement du fonds vert mondial appelé à être d'accès simplifié aux Etats africains pour le verdissement de leurs économies.

Un accès simplifié au fonds vert mondial garantit à terme à l'Afrique de concevoir la mise en œuvre des politiques d'économie durable de manière inclusive en se soustrayant du bon vouloir du reste du monde.

A/ EN QUOI CONSISTE DE MANIERE DETAILLEE CETTE REPONSE GLOBALE, COLLECTIVE ET CONCERTEE ?

Cette réponse va consister en des actions à mener afin d'atteindre des objectifs concrets à se fixer graduellement.

La responsabilité étant partagée du fait de nos modes de production et de consommation, la voie de sortie requiert une action concertée, systémique, débattue entre parties qui ont l'obligation de réussir car « *le jeu ici n'est pas à somme nulle, mais un jeu qui peut garantir les intérêts de toutes les parties, les intérêts de notre planète commune* ».

Cette réponse est à envisager d'abord au niveau mondial puis au niveau de la gestion locale des différents bassins forestiers de la planète qui constituent les poumons énergétiques mondiaux absorbant le carbone dégagé par l'activité économique et humaine du monde.

Au nombre de ces poumons, on peut citer, à côté du bassin forestier africain, ceux de l'Amazonie et de l'Indonésie.

A.1/ Réponse au niveau mondial

Au niveau mondial, les initiatives ci-après sont à recommander et doivent s'appliquer de manière contraignante à tous les Etats, contrairement à la pratique observée à ce jour.

- *En premier, il nous faut repenser notre manière de mesurer le bien-être à l'aide du PIB dans le débat démocratique, les négociations sociales et la décision politique.*

En effet, une certaine manière de définir le PIB, ne nous fait-elle pas faire de grossières erreurs ? Pour se sortir de ces erreurs, d'autres indicateurs du bien-être ou du bonheur doivent être imaginés, notamment ceux qui peuvent s'orienter vers le « PIB vert ».

- *Rationaliser l'usage de l'énergie*

Il faut pour cela agir sur l'offre et la demande d'énergie dans la fonction de production. De manière précise, la nouvelle demande d'énergie doit être expurgée du superfétatoire et du gaspillage comme nous l'observons dans les pratiques actuelles. En conséquence, l'offre y répondant sera une offre raisonnable et efficace, s'appuyant sur les renouvelables, économes en carbone mais ne représentant dans le bouquet énergétique qu'un pourcentage de 13% contre près de 87% pour les énergies fossiles et le nucléaire.

- *Concevoir de nouvelles formes de production*
Le tissu productif énergétique va être fait de petits producteurs et va s'orienter vers les systèmes de production locaux.
- *Repenser le transport*
Le transport est l'un des défis les plus difficiles à réaliser mais qu'il faut pourtant circonscrire ; le transport étant le plus grand responsable de la pollution dans le monde. Les voies sont envisageables telles que l'électrification des réseaux ferroviaires et l'adoption d'un mode de vie privilégiant les transports en commun. On peut aussi viser l'érection de zones interdites aux voitures...
- *imaginer des villes plus compactes*
Les villes étendues sont énergétivores et polluantes du fait du kilomètre parcouru par jour par chaque automobiliste. La parade réside dans la refonte de l'habitat qui devrait être bâti en hauteur et en copropriété...avec des mesures publiques à prendre pour gérer le prix du foncier.
En Afrique par exemple, quel intérêt a-t-on de laisser les villes s'étendre quand on constate qu'en dehors des « centre-ville », l'extension de la ville africaine, avec son habitat inadapté, n'incite pas à l'optimisme quant à la lutte contre la maladie, la criminalité, la débauche ?
Il faut également réfléchir à la mixité fonctionnelle des espaces afin de réduire les besoins en déplacement ou encore entrevoir les mobilités douces.
- *Changer les modes de production et de consommation*
Il s'agit de freiner la suractivité industrielle de l'homme en investissant et en offrant à la consommation des biens à multiples usages et à longue durée d'utilisation.
- *Créer l'économie de la fonctionnalité*
Afin de réduire le volume des déchets, les services-ventes doivent innover en substituant à la vente d'un bien, la simple facturation de l'usage.
- *Investir dans l'économie bleue*
Le bleu renvoie à la couleur de la terre vue du ciel. L'économie bleue envisage l'activité économique de manière systémique, de sorte que les déchets d'une activité sont les inputs d'une autre. L'économie bleue vise la régénération, limite le gaspillage et incite à utiliser ce qui est localement disponible. C'est toute une philosophie de vie entrepreneuriale.
- *financer le fonds vert mondial sur le climat*
Les différentes actions ci-dessus évoquées nécessitent des financements de grande envergure. Le problème climatique avec le principe du pollueur-payeur qui lui est consubstantiel, se trouve résolu par les versements dans ce fonds mondial, versements proportionnés au PIB de chaque pays et à sa part reconnue dans la dégradation de l'écosystème.
- *Changer le mode de vie*
Tout ce qui précède nous fait comprendre le mot évocateur et juste d'Edgar Morin qui est « la réforme de la vie ».
Sauver la planète exige d'abord un travail d'explication, de compréhension et d'adhésion ou d'acceptation. Ceci induit le « vivre autrement » qui peut être légiféré après tout le processus d'explication ci-dessus évoqué.
On perçoit la place et le rôle des médias et surtout des parlementaires. La Déclaration de Brazzaville le mentionne à grands traits « Aux côtés des

gouvernements, des autorités locales, des entreprises et des acteurs de la société civile, les parlements doivent assumer leur part de responsabilité dans la définition et la mise en œuvre d'une réponse commune au défi des changements climatiques, notamment à travers l'appui à la mise en place de mesures institutionnelles, législatives et réglementaires adaptées.

Nous, parlementaires francophones, sommes résolus à assumer pleinement nos responsabilités et à donner l'impulsion requise pour rechercher des réponses durables à long terme aux menaces qui pèsent sur l'environnement. Nous appelons donc les parlements à continuer d'agir pour assurer l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de lois sur les changements climatiques.

De plus, nous décidons d'exercer plus étroitement notre droit de regard sur l'action et les engagements des gouvernements sur ces questions ».

A ce jour, force est de constater que les efforts en matière d'innovations technologiques peu consommatrices d'énergies à base de matières fossiles se déploient dans plusieurs laboratoires du monde occidental : le carburant vert, les engrais peu dégradants pour le sol, les incinérateurs pour le traitement des déchets...

A.2/ Réponse au niveau de l'Afrique

L'Afrique accepte de participer à ce combat titanesque contre les dérèglements climatiques. Elle dispose dans cette épreuve des atouts et des faiblesses : des atouts à promouvoir et des faiblesses à corriger notamment avec les concours multilatéraux.

Au nombre des atouts, figure en première place le bassin forestier du Congo ou de l'Afrique centrale.

La bonne gestion de ce bassin, la gestion conforme aux normes, fera office de la contribution de l'Afrique à cette lutte contre elle même, à cette lutte contre le modèle productiviste dans lequel elle s'alimente et se nourrit en se détruisant.

Cette bonne gestion de son écosystème suppose les mesures ci-après :

1. les programmes de boisement et de reboisement

Certains pays comme le Congo se sont déjà lancés dans les programmes d'afforestation et de reboisement. Ces programmes devraient se généraliser grâce à l'implication des partenaires publics et privés, et surtout aux ONG, petits promoteurs, associations et coopératives...

Il y a cependant à réfléchir à la question du foncier et à celle du financement de la recherche-développement.

2. l'Agriculture durable

C'est par l'inadéquation entre la disponibilité en denrées alimentaires, en produits agricoles et la croissance accélérée de la démographie qu'est née la rupture entre l'homme et la nature.

Cette agriculture est responsable de la consommation de près de 70% des ressources en eau de la planète, de 13% des émissions des gaz à effet de serre.

La nouvelle agriculture doit faire le pari de nourrir les 7 milliards d'humains tout en préservant l'environnement des dégradations excessives.

Il faut alors veiller au renforcement des capacités des agents agricoles et au financement de la recherche.

3. *la REDD+*

Ce mécanisme efficace de la gestion durable des forêts, avec notamment la notion de « crédit carbone », appelle une expertise de haut niveau pour créer un cadre incitatif à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

4. *la valorisation des produits forestiers non ligneux*

L'utilisation des produits forestiers non ligneux comme le commerce du miel, les arbres fruitiers...donne lieu à des activités commerciales lucratives qui empêchent les paysans de se livrer à la déforestation. Ces produits participent à la préservation de l'environnement et de l'écosystème.

5. *le passage aux énergies renouvelables*

Certains pays africains comme la Mauritanie avec la station Chinguetti, le Sénégal et le Niger, ont des expériences en matière d'énergies renouvelables. Le Congo travaille au lancement d'un « Plan National d'Action en faveur des Energies Renouvelables ». L'investissement à réaliser est important à travers le transfert et l'entretien des technologies adaptées.

6. *l'économie circulaire*

La planète disposant d'immenses gisements d'énergies fossiles polluantes, le souci de rationalité recommande que ces énergies soient utilisées avec parcimonie. L'économie circulaire veut que dans le processus de production, les matériaux de fabrication non utilisés soient récupérés, traités, recyclés sous forme de matières premières secondaires ; de sorte à prévenir l'utilisation excessive des ressources fossiles, épuisables et polluantes.

7. *les aires protégées et l'éco-tourisme*

Les aires protégées se présentent certainement comme l'une des politiques de lutte contre la déforestation par excellence. Elles encouragent l'éco-tourisme et préservent la biodiversité.

8. *l'éco-construction*

L'éco-construction consiste en l'utilisation des matériaux à usage industriel ou domestique obtenus à base des essences forestières à forte capacité de reproduction et à croissance rapide.

Il faut ici veiller au financement des investissements à réaliser pour faire évoluer les mentalités vers l'éco-construction.

Les dispositions à prendre pour rendre efficace la contribution de l'Afrique

Il convient pour cela de se donner les moyens, au niveau du continent, d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement des organismes déjà créés ci-après, fonctionnement appelé à être opérationnel et efficace grâce à un financement conséquent :

- le groupe d'experts d'Afrique sur l'évolution du climat pour le suivi des questions scientifiques ;
- le réseau des entreprises d'Afrique pour l'économie durable ;
- le forum sur l'économie durable d'Afrique ;
- le forum sur les peuples autochtones d'Afrique ;
- le fonds vert sur la promotion de l'économie durable en Afrique à l'instar du fonds vert mondial sur le climat.

Il faut ensuite :

- Créer des synergies entre les différentes parties prenantes à l'économie durable ;
- Renforcer les capacités en matière de recherche et développement dans le domaine de l'économie durable ;
- Promouvoir et coopérer pour l'encadrement de l'utilisation et le transfert des technologies adaptées d'exploitation des énergies renouvelables ;
- Gérer plus efficacement l'exploitation des hydrocarbures et autres industries minières polluantes localisées dans les zones à riche patrimoine environnemental au travers, d'une part, du mécanisme de l'économie circulaire et, d'autre part, des conventions d'exploitation plus contraignantes ;
- Maitriser les techniques d'élaboration de l'indice de l'empreinte écologique (IEE) qui permet d'évaluer le niveau du développement durable dans chaque pays ;
- Simplifier les procédures d'accès des pays au fonds vert mondial ;
- Ouvrir le conseil d'administration du fonds vert mondial aux Africains ;
- Se montrer en exemplarité dans l'appropriation des mécanismes de l'économie durable pour attirer les partenaires. Il s'agit d'être bien classé dans le « doing business écologique » exprimé en indice de l'empreinte écologique (IEE) ;
- Accroître ses capacités démocratiques et l'Etat de droit ;
- Mener des simulations de l'impact financier de ce nouveau paradigme sur les budgets des Etats ;
- Travailler à un cadre législatif mondial contraignant et opérationnel.

En conclusion sur la contribution africaine à la résolution des changements, il est essentiel de souligner les atouts dont dispose l'Afrique, en sa qualité de poumon énergétique du monde à côté de l'Amazonie et de l'Indonésie.

Cette particularité de l'Afrique comme l'un des poumons énergétiques du monde, exige d'elle un comportement « sui generis » tel que décliné supra. Cependant, cet apport suppose des mesures d'accompagnement onéreuses à prendre en compte pour accroître l'efficacité de cette contribution. Cette prise en compte repose sur la bonne gestion du fonds vert mondial qui doit être accessible aux Etats africains.

Le bon fonctionnement de ce « fonds » est nécessaire et presque préjudiciable à la mise en œuvre des mesures d'économie durable dans chaque Etat africain. Il est vrai que des efforts au niveau des Etats sont requis pour légiférer et faire respecter et appliquer leurs lois à leurs citoyens, mais il semble essentiel de retenir que ces efforts exigent des financements assez importants qui doivent reposer sur le fonds vert mondial. D'où l'espoir de voir aboutir la conclusion de cet accord contraignant au terme de la COP 21.

B/ LA LEGISLATION SUR L'ECONOMIE DURABLE : nécessité d'un cadre contraignant au niveau mondial

Un cadre législatif pertinent et contraignant est une des conditions de l'efficacité de la contribution de l'Afrique à la transition vers l'économie durable.

Le caractère « commun à l'humanité » de ce patrimoine qu'est la planète commande que les problèmes le touchant soient traités dans le cadre de cette législation qui se décline d'abord au niveau mondial comme « loi-cadre », pour être ensuite répercutée au niveau des Etats à travers les lois nationales.

Comme toute législation, celle-ci est tributaire de la compréhension par l'humanité des enjeux de cette question climatique.

Concrètement, le monde va à la catastrophe...mais cela ne semble pas évident pour la grande majorité de ses occupants.

Pour ceux qui perçoivent cette menace, les causes, surtout les responsabilités, prêtent à confusion et les intérêts des parties sont trop divergents; et à partir de cet imbroglio, les solutions sont difficiles à imaginer et à mettre en œuvre.

De ce point de vue, l'échec de Copenhague sonne comme la vérification que le fonctionnement du monde est conforme aux principes d'un « jeu à somme nulle » ; et la COP 21 de Paris est vécue comme la volonté de l'humanité de se sortir de cette erreur de jugement pour des lendemains meilleurs pour la planète qui n'est pas notre bien mais celui de nos enfants.

B.1/ Des insuffisances et de leurs causes

Si l'attention de l'humanité est rivée sur les résultats attendus de la COP 21 qui se tient en 2015, la preuve est faite de l'inefficacité des approches, mesures ou cadres réglementaires devant régir la gestion des affaires du climat dans le monde !

Concrètement, on peut dire que le monde dispose d'une batterie d'instruments juridiques portant sur le climat et l'environnement.

En 1972, à Stockholm, le premier Sommet du développement durable a été initié.

En 1992, à RIO au Brésil, a été adoptée la Convention-cadre des Nations-Unies pour le changement climatique, lors du premier sommet de la terre.

La Convention-cadre des Nations-Unies sur le changement climatique (CCNUCC) a été également signée à RIO en 1992 et est entrée en vigueur en 1994.

Récemment, RIO+20 a pris d'autres engagements pour la survie de la planète après le « *bilan alarmant des vingt années écoulées où sur 90 objectifs internationalement fixés, seulement 4 ont enregistré des progrès significatifs...* »

Le protocole de KYOTO a été signé en 1997 et est entré en vigueur en 2005.

Les Nations-Unies ont adopté le cadre d'action de Hyogo en 2005, pour accroître la résilience face aux catastrophes.

Le programme des Nations-Unies pour l'environnement associé à l'Organisation météorologique mondiale a mis en place le GIEC en 1988.

Les Nations-Unies ont institué depuis 1994 les Conférences des parties sur l'environnement (les COP).

En dépit de tout cet effort de réglementation, l'extraction des combustibles fossiles et les émissions des gaz à effet de serre, ne font que croître exponentiellement.

Le sentiment général est que ces mesures mondiales sont de peu d'effet sur les comportements industriels et individuels et manquent d'applicabilité. Pour quelles raisons ?

B.2/ Des perspectives et des moyens d'action efficaces

Les objectifs poursuivis pour la sauvegarde de la planète sont nobles, l'« indivision de ce bien appartenant à l'ensemble de la communauté internationale » est parfaitement saisie, la volonté politique affirmée, les Etats dans leur majorité, ont complété ces mesures « cadres » par des corpus législatifs judiciaires ; alors pourquoi cet échec ?

Avant de répondre à cette délicate question, nous tenons à relever que les « lois-cadres » des Nations-Unies ont inspiré à l'Union Africaine plusieurs textes fondamentaux tels que la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1963. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 reconnaît à tous les peuples le droit à un « environnement satisfaisant et global propice à leur développement ». L'Acte constitutif de l'Union africaine, signé le 11 juillet 2000 à Lomé, a confié au Conseil exécutif la protection de l'environnement.

La constitutionnalité de ce droit de protection de l'environnement a été réalisée en aval par les Etats. Ainsi du Congo, avec les constitutions de 1960 et de 2002.

Il faut ajouter à cela le Code forestier adopté en 1974, modifié le 7 juillet 1982 et le 20 novembre 2000. Il s'en est suivi les décrets fixant les conditions de gestion des forêts de 2002, le Programme national d'afforestation et de reboisement de 2011, le décret n°2011-485 du 20 juillet 2011 réglementant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique et autres codes de l'environnement et d'investissement...

D'autres pays africains comme la RDC, le Rwanda, le Sénégal, le Gabon et le Cameroun en ont fait autant. Alors avec une telle volonté exprimée à tous les niveaux, quelles sont les raisons de l'application tatillonne de toutes ces lois, pourtant denses et importantes ?

Nous pensons que l'implication du citoyen mondial et celle des parlementaires dans la démarche ont fait défaut.

Nous devons désormais travailler à lever des équivoques, à donner plus de lumière aux mérites de l'économie verte pour qu'elle ne soit pas réservée aux seuls experts environnementalistes, mais qu'elle soit ouverte aux citoyens et aux parlementaires, représentants du peuple.

C'est en conformité avec cette approche que nous saluons l'« initiative Bartolone d'essence parlementaire sur les dérèglements climatiques » qui a été proposée aux parlementaires du monde entier dans le sillage de la COP 21 en décembre 2015. Notre adhésion à cette initiative est totale.

Les médias doivent être formés aux questions de l'environnement et informés au quotidien les citoyens sur ce qui se passe réellement.

Ainsi, la COP 21 visant un accord contraignant, se négociera sous la pression populaire et presque avec la « rue » dans son dos.

Conclusion

Avec la Déclaration de Brazzaville, nous avons réfléchi à inventer des lendemains meilleurs pour l'humanité, face à la menace climatique.

Le défi à relever, quoique de grande ampleur, n'est pas hors de portée du genre humain, de son génie.

De manière globale, les pistes ont été explorées qui appellent à l'action toute la communauté mondiale et particulièrement ses sous-ensembles : les continents fortement industrialisés, les continents de grands bassins forestiers.

Les actions ci-dessus égrenées doivent être assimilées par les citoyens, les parlementaires, les médias, et doivent gouverner nos modes de vie futurs. Elles se vivent comme des orientations, des directives, des exigences et des lois pour l'humanité. Il appartient aux Nations Unies et à chaque Etat de les traduire en actes coercitifs pour la réussite de ce combat commun, ceci grâce à l'implication du citoyen et du parlementaire.